

Conditions générales de contrat

Le bailleur/vendeur conclut explicitement un contrat aux conditions mentionnées ci-après, à l'exclusion formelle de toute autre condition n'ayant pas été acceptée de manière explicite et écrite. L'acceptation d'autres conditions ne peut en aucun cas être déduite de leur simple notification par un contractant, même en cas de répétition. Le paiement d'une facture sans émettre de réserve n'implique en aucun cas l'acceptation par le vendeur des conditions mentionnées sur ladite facture.

Le paiement se fait en espèces lors de la remise ou l'envoi de la facture. Celle-ci est considérée comme étant acceptée par le client, sous réserve de toute contestation exprimée au moyen d'une lettre recommandée endéans les 7 jours ouvrables suivant la réception de la facture.

Le présent contrat est conclu au site fixe du vendeur/bailleur, c'est-à-dire à l'adresse à Buggenhout, Houtmolenstraat 69b.

Les parties s'engagent à respecter solidairement leurs engagements.

Le bon fonctionnement, le bon état d'entretien et la bonne qualité de tous les services et produits fournis ainsi que les matériaux loués sont censés être reconnus par le client, sous réserve d'une mise en demeure envoyée par lettre recommandée dans les deux jours suivant la réception des marchandises.

Tout dommage dont la marchandise louée fait l'objet pendant la période de location doit immédiatement être signalé de manière écrite au bailleur.

A la fin de la période de location, le locataire s'engage à restituer les marchandises dans le même état que celui dans lequel elles ont été reconnues être acceptées. Les frais de nettoyage ou d'entretien après utilisation seront portés en compte en sus au locataire.

Le locataire est responsable de tout dommage, défaillance ou dysfonctionnement qui est partiellement ou complètement imputable à l'utilisation erronée, non-appropriée ou négligente de la marchandise louée.

Le cas échéant, le locataire s'engage à indemniser au bailleur les dommages au prix à l'état neuf, y compris les frais d'installation de pièces détachées et/ou d'accessoires.

Le locataire est responsable de la restitution de la marchandise. En cas de perte de la marchandise louée pendant la période de location, par exemple en raison de vol ou de vandalisme, le locataire est tenu d'indemniser le prix à l'état neuf en vigueur à ce moment-là ou un appareil similaire, en déduisant une vétusté pour un montant de 10% par an.

Le locataire utilise les marchandises louées à ses risques et périls. Le bailleur n'est pas responsable des éventuelles conséquences d'une déshumidification trop rapide de l'état des bâtiments, des sols, des portes, du mobilier, etc. A cet égard, le locataire est tenu de faire preuve de suffisamment de circonspection et de s'informer préalablement de manière détaillée auprès du fournisseur ou de l'entrepreneur.

Clause de réserve de propriété : en cas de vente, le vendeur conserve la pleine propriété de tous les matériaux et marchandises qu'il a fournis jusqu'au moment du dernier paiement de la somme totale de la vente.

Les délais de livraison stipulés dans le contrat peuvent être modifiés par les deux parties et dans les limites du raisonnable, pour autant que cette modification soit sérieusement justifiée.

La garantie locative stipulée dans le contrat doit être payée en espèces lors de la réception des marchandises et elle sera remboursée après la restitution des marchandises en bon état et après le paiement intégral du prix dû.

Les prix communiqués valent seulement pour une période de 40 jours, à compter à partir de la date de l'offre. Le prix d'une offre émise pour des travaux s'élève à 3% du montant de l'entreprise, avec un minimum de 50 EUR + TVA. En cas de conclusion du contrat, ce montant sera déduit lors du premier décompte.

Les parties sont tenues de respecter leurs engagements sans délai.

Toutes les factures des parties sont ainsi payables au comptant et les frais bancaires sont à charge de la partie effectuant le paiement. En cas de non-paiement après 10 jours, un intérêt de retard de 1% par mois courra automatiquement et de plein droit.

En cas de retard ou de défaut de livraison par le vendeur/bailleur dans les 10 jours après la mise en demeure, une indemnisation équivalente à 10% du montant de la facture devra être payée, sauf en cas de force majeure avérée.

En cas de résiliation du contrat, que ce soit par l'acheteur/le locataire ou par le vendeur/le bailleur, un montant équivalent à 1/3 du prix convenu sera dû à titre d'indemnisation, avec comme minimum l'acompte ou le prix déjà payé.

En cas de défaut de paiement, partiel ou intégral, dans le chef de l'acheteur/du locataire ou du vendeur/bailleur, une indemnité forfaitaire de 10% du montant total dû devra être payée.

En cas de litige, les Tribunaux de Termonde ou ceux du domicile de la partie défenderesse seront compétents, au choix de la partie demanderesse. Si la partie à citer est un consommateur, seul le juge du domicile de la défenderesse ou du lieu où le contrat a été conclu (en l'occurrence Buggenhout) ou est exécuté, est compétent.

Assurance contre le vol

Déduction faite d'une franchise de 250,00 EUR qui reste entièrement due par le locataire, l'assurance contre le vol comprend l'indemnisation complète des appareils volés, exception faite des rallonges, à la condition explicite qu'une plainte soit déposée auprès des services de police compétents dans les 3 jours calendrier après la constatation du vol et que le bailleur soit informé par lettre recommandée du vol et du procès-verbal de dépôt de plainte. Le prix de la location reste entièrement dû jusqu'au jour du vol.

Au cas où une ou plusieurs conditions du contrat seraient déclarées partiellement ou intégralement nulles, elles seront réduites à leur validité légale. Les autres conditions conservent en tout cas leur pleine validité.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et ne prend fin qu'à l'enlèvement après notification au client par courrier électronique. Le client doit faire part de son souhait au moins un jour avant les jours d'enlèvement convenus comme suit par région :

Lundi et jeudi : Flandre orientale, Flandre occidentale, Hainaut.

Mardi et vendredi : Anvers, Bruxelles, Limbourg, Brabant flamand, Brabant wallon.

Mercredi : Namur, Liège, Brabant flamand, Brabant wallon.

La SPRL/BVBA Bouwdrogers Temmerman collecte les données à caractère personnel des clients et de leurs travailleurs dans le cadre de ses services, de la gestion de la clientèle, de la comptabilité et du marketing direct. Les données à caractère personnel ne seront transmises et conservées que si cela est nécessaire à la réalisation de ces objectifs. Le client a, à tout moment, le droit de consulter, (faire) rectifier, (faire) supprimer et s'opposer au traitement des données à caractère personnel le concernant en a le droit de porter plainte auprès de la Commission de la protection de la vie privée. Le client est responsable de l'exactitude des données à caractère personnel qu'il fournit et s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) à l'égard des personnes dont il communique les données à caractère personnel. Pour de plus amples informations, veuillez consulter notre politique en matière de protection des données à caractère personnel sur le site web.